



COMPTE ADMINISTRATIF 2017

SYNTHESE GLOBALE

DOCUMENT N°1

Les clefs de lecture du compte administratif 2017	3
I. La synthèse globale	3
A. La trajectoire des dépenses et des recettes	4
B. Les réalisations de la section de fonctionnement	5
C. Les réalisations de la section d'investissement	6
D. L'épargne brute ou la capacité d'autofinancement (CAF).....	6
E. L'absence de mobilisation de l'emprunt en 2017.....	6
F. L'encours de dette et la capacité de désendettement	6
II. L'analyse des résultats du compte administratif	7
A. Les résultats de la section de fonctionnement.....	8
B. Les résultats de la section d'investissement.....	10
C. L'affectation du résultat proposée au vote avec une inscription des crédits au budget supplémentaire	10
D. Les vues synthétiques	10
III. Les fondamentaux de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes.....	15
A. La M14	15
B. Le vote.....	17
C. La présentation des données dans les documents budgétaires.....	19
IV. Les sigles utilisés.....	21

Les clefs de lecture du compte administratif 2017

I. La synthèse globale

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2017 VILLE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2017 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	89 812 543,09	93 815 519,59	4 002 976,50
	Section d'investissement	24 275 905,53	31 000 108,68	6 724 203,15
		+	+	
EXCEDENTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)		4 433 143,22	4 433 143,22
	Report en section d'investissement (001)		7 408 712,30	7 408 712,30
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		114 088 448,62	136 657 483,79	22 569 035,17
RESTES A REALISER 2017 A REPORTER EN 2018	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	18 417 351,17	1 057 027,43	-17 360 323,74
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	18 417 351,17	1 057 027,43	-17 360 323,74
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	89 812 543,09	98 248 662,81	8 436 119,72
	Section d'investissement	42 693 256,70	39 465 848,41	-3 227 408,29
	TOTAL CUMULE	132 505 799,79	137 714 511,22	5 208 711,43

En cumulant les deux sections (fonctionnement et investissement) :

- Le résultat de l'exercice 2017 toutes sections confondues est de **10 727 179,65 €** au total (soit la somme de 4 002 976,50 € et de 6 724 203,15 €) (A)
- La somme des excédents 2016 toutes sections confondues s'élève à **11 841 855,52 €** (soit la somme de 4 433 143,22 € et de 7 408 712,30 €) (B)
- Cumulé aux excédents de 2016, le résultat de clôture 2017 est de **22 569 035,17 €** (C = A + B)
- La somme des reports en dépenses et en recettes de 2017 à 2018 s'élève à **- 17 360 323,74 €** (D)
- **Le résultat définitif de clôture 2017 (après reports de 2017 à 2018) est de 5 208 711,43 €** (E = C + D).

Le résultat cumulé de fonctionnement de **8 436 119,72 €** servira à couvrir le besoin de financement en investissement de **3 227 408,29 €** au budget supplémentaire d'octobre. L'excédent net est donc de **5 208 711,43 €**. Au budget supplémentaire, il est également proposé de mettre en réserve **3 000 000,00 €** sur la section d'investissement et de reporter en excédent de fonctionnement **2 208 711,43 €**.

A. La trajectoire des dépenses et des recettes

Dans un contexte général de baisse des dotations de l'Etat et de maintien de mécanismes de péréquation, les résultats perceptibles (+ 0,90 % sur les dépenses dont + 2,35 % sur les frais de personnel) entraînent une légère baisse, pour 2017, de l'épargne brute (- 0,662 M€).

- 8,436 M€ d'excédent global en fonctionnement ;
- 14,133 M€ d'excédent global en investissement avant intégration des reports ;
- après intégration des reports de 2017 sur 2018, le résultat d'investissement devient déficitaire de 3,227 M€.

- **A périmètre constant** de comparaison (sans éléments exceptionnels et non récurrents) entre 2016 et 2017 (voir tableau I infra) :
 - ✓ les recettes de fonctionnement baissent de 0,41 % ;
 - ✓ les dépenses de fonctionnement augmentent de 0,90 %.

Les montants constatés au compte administratif (CA) 2017 sur la section de fonctionnement sont fortement impactés par les écritures relatives aux produits de cession. Les produits de cession sont prévus au budget primitif en recettes d'investissement au 024 mais les réalisations sont inscrites en recettes de fonctionnement au compte administratif avec des écritures qui impactent les deux sections.

Les écritures présentées au compte administratif 2017 relatives aux cessions sont les suivantes :

Cession de terrains

Nature 775	Recette réelle de fonctionnement	18 218 035,00 €
Nature 7761	Recette d'ordre de fonctionnement - moins-value constatée sur cessions	836 965,00 €
Nature 675	Dépense d'ordre de fonctionnement - valeur comptable du bien	19 055 000,00 €
Nature 2115	Recette d'ordre d'investissement - valeur comptable du bien	19 055 000,00 €
Nature 192	Dépenses d'ordre d'investissement - moins-value constatée sur cessions	836 965,00 €

Cession de matériel

Nature 775	Recette réelle de fonctionnement	5 400,10 €
Nature 6761	Dépense d'ordre de fonctionnement - plus-value constatée sur le bien	5 400,10 €
Nature 192	Recette d'ordre d'investissement - plus value	5 400,10 €

B. Les réalisations de la section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

- **Des baisses significatives sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) de CA à CA (- 0,968 M€) ;**
- **une augmentation du produit de la fiscalité sur les trois taxes ménages de 1,61 % par rapport au CA 2016 avec un produit de 28,032 M€ contre 27,588 M€ l'année dernière (après reversement à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest).** En effet, le conseil municipal a voté une hausse de 3 % du taux de la taxe sur le foncier bâti en 2017 afin d'améliorer notre capacité d'autofinancement de manière structurelle ;
- **le produit des cessions de la Pointe de Trivaux pour un montant de 18,218 M€, soit 12,714 M€ pour l' « îlot 2 est » et 5,504 M€ pour l' « îlot 6 » ;**
- **une hausse des droits de mutation immobiliers** grâce à la croissance économique (soit 3,845 M€ réalisés au CA 2017) ;
- **les recettes tarifaires s'élèvent à 5,655 M€ en 2017 contre 5,794 M€ en 2016 ;**
- **le vote de la taxe de séjour** par délibération n°44/2017 du 19 juin 2017 qui va produire ses premiers effets au 1^{er} janvier 2018.

2. Les dépenses de fonctionnement

- Une baisse notable de la **péréquation dite horizontale, c'est-à-dire entre collectivités**, qui atteint un montant de **2,216 M€ en 2017 contre 2,481 M€ en 2016 (- 11 %)**. A cet égard, **une baisse du montant dû au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)** est constatée avec la permanence des dispositions pour 2017 du pacte financier et fiscal conclu en décembre 2016 entre l'EPT GPSO et ses communes membres à la suite de la mise en place de la Métropole du Grand Paris (0,439 M€ en 2017). **La répartition de l'enveloppe entre les villes et l'EPT est de 10 % à la charge des villes et 90 % à la charge de l'EPT selon le pacte actuel et elle est donc favorable aux villes.**

- **l'augmentation des frais de personnel correspond à une hausse de + 2,35 % tous budgets confondus par rapport au compte administratif 2016** en intégrant le glissement vieillesse technicité (GVT) et une légère baisse des effectifs par rapport à 2016 (- 10 postes).

C. Les réalisations de la section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

- **Un montant au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) de l'ordre de 1,144 M€ en 2017 contre 0,703 M€ en 2016** qui démontre que les dépenses d'investissement sont en forte hausse ces dernières années et que nous sommes en phase de paiement sur les grands chantiers menés par la Ville ;
- **des subventions du département à hauteur de 3,898 M€ dans le cadre de notre partenariat pluriannuel** pour mener nos grandes opérations (stade Leduc, école Maritain Renan Lafontaine, pôle intergénération).

2. Les dépenses d'investissement

- **Des dépenses d'équipement à hauteur de 19,796 M€ contre 11,361 M€ en 2016** à la suite du démarrage de l'opération de la Pointe de Trivaux et de la poursuite de l'opération René Leduc ;
- **lesdites dépenses sont financées à hauteur de 100 % par des ressources propres** (autofinancement et produits de cession).

D. L'épargne brute ou la capacité d'autofinancement (CAF)

Un autofinancement (=épargne brute) dégagé de 6,307 M€ en 2017 contre 6,969 M€ en 2016, soit une baisse de 0,662 M€. L'autofinancement couvre entièrement le remboursement du capital de la dette qui est de 3,641 M€ (budget principal).

E. L'absence de mobilisation de l'emprunt en 2017

En raison des recettes liées aux produits de cession sur 2017, **la Ville n'a pas mobilisé d'emprunt sur l'exercice** pour financer ses investissements.

F. L'encours de dette et la capacité de désendettement

Un encours de dette au 31/12/2017 de 28,188 M€ (consolidé), soit près de 26,538 M€ de moins qu'au 31/12/2007 (- 48,5%), soit un désendettement constant sur la période.

Ensuite, **la capacité de désendettement** mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans. **S'agissant de 2017, elle est mesurée à 4,3 ans**, contre 4,4 ans en 2016, et s'améliore donc de manière continue ces dernières années.

II. L'analyse des résultats du compte administratif

Variation des recettes de fonctionnement à périmètre comparable	-0,41%
Variation des dépenses de fonctionnement à périmètre comparable	0,90%
Résultat comptable de la section de fonctionnement dégagé en 2017 en M€ (A)	4,003
Résultat disponible en 2016 en M€ (B)	4,433
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (avec résultat reporté de 2016) en M€ (C = A + B)	8,436
Résultat comptable de la section d'investissement en M€ (D)	14,133
Déficit des opérations de reports d'investissement en M€ (E)	-17,360
Besoin de financement pour la section d'investissement en M€ (F = D + E)	-3,227
Solde disponible de fonctionnement à affecter par le conseil municipal en M€ (G = C + F)	5,209
Proposition de mise en réserve supplémentaire en investissement (figurera au budget supplémentaire 2018) en M€ (H)	3,000
Solde définitif de fonctionnement (figurera au budget supplémentaire 2018) en M€ (G-H)	2,209
Epargne brute = Solde entre recettes réelles et dépenses réelles (flux exceptionnels et non récurrents déduits : cessions de biens, recettes exceptionnelles non récurrentes et dépenses exceptionnelles)	6,307

A. Les résultats de la section de fonctionnement

1. L'excédent issu de la section de fonctionnement au 31 décembre 2016 : 4,433 M€

Excédent 2016 affecté par le conseil municipal	8,451 M€
1. à la résorption du déficit d'investissement 2016	1,018 M€
2. à une mise en réserve supplémentaire pour équilibrer le budget 2017 ¹	3,000 M€
3. à l'équilibre de la section de fonctionnement	4,433 M€

Pour que le budget 2017 :

1. dégage un autofinancement prévisionnel de	1,740 M€
2. constitue une "provision" pour dépenses imprévues de ²	2,649 M€
3. finance des dépenses exceptionnelles de	0,044 M€

2. L'excédent issu de la section de fonctionnement au 31 décembre 2017 : 4,003 M€

▪ Ecart constaté entre prévisions de recettes 2017 et réalisations 2017

Sur le chapitre 73 « impôts et taxes », la Ville a encaissé des recettes supplémentaires par rapport au budget ouvert qui viennent contribuer à expliquer le résultat excédentaire sur l'exercice 2017 (+ 0,120 M€), notamment :

- ✓ 0,223 M€ au titre des droits de mutation avec un montant encaissé de 3,845 M€, ce qui démontre la bonne santé du marché immobilier ;
- ✓ 0,035 M€ au titre de la fiscalité des trois taxes et des rôles supplémentaires.

Sur le chapitre 74 « Dotations et participations », 0,332 M€ ont été encaissés au-delà du BP ouvert et notamment :

- ✓ 0,172 M€ au titre des subventions perçues ;
- ✓ 0,138 M€ au titre du fonds départemental de la taxe professionnelle.

▪ Ecart constaté entre prévisions de dépenses 2017 et réalisations 2017

Sur le chapitre 011 « charges à caractère général », la sous-consommation s'élève à 1,624 M€. 13,343 M€ ont été consommés sur un montant de crédits ouverts de 14,967 M€, soit un taux de consommation de 89 %.

La sous-consommation est notable notamment sur :

1 L'affectation totale en réserves en 2017, au titre de 2016, est donc de 4,018 M€

2 Le budget primitif 2017 avait dégagé une somme inscrite de 911 € au compte de provision pour dépenses imprévues. Cette provision s'élève à 2,649 M€ en fin d'année.

- ✓ le poste budgétaire eau, énergie et électricité, combustibles, carburants (natures 60611, 60612, 60621, 60622) avec une sous-consommation de 0,312 M€ par rapport au budget ouvert ;
- ✓ le poste « prestations : contrats, honoraires et entretien » (nature 611) avec une sous-consommation de 0,181 M€ ;
- ✓ le poste « assurance obligatoire dommage construction » (nature 6162) avec une sous-consommation de 0,174 M€ ;
- ✓ le poste « honoraires » pour frais de justice (nature 6226) avec une sous-consommation de 0,120 M€ ;
- ✓ le poste « études et recherches » (nature 617) avec une sous-consommation de 0,100 M€, l'étude sur les pistes de mutualisation avec les communes de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray n'ayant pas donné lieu à un décaissement sur 2017.

Sur le chapitre 012 « frais de personnel », la sous-consommation s'élève à 0,451 M€, ce qui représente seulement 1,48 % des crédits ouverts (30,378 M€) et vient démontrer les efforts entrepris pour calibrer au plus juste la masse salariale.

Sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », la sous-consommation s'élève à 0,522 M€ sur un budget ouvert de 22,161 M€ et correspond à une moindre mobilisation des subventions de fonctionnement prévues au budget principal de la Ville pour alimenter le budget annexe du CAC (0,182 M€ non consommés) et le budget principal du CCAS (0,236 M€ non consommés).

3. L'excédent total de la section de fonctionnement au 31 décembre 2017

Le total des deux excédents s'élève à 8,436 M€ (=4,433 M€ + 4,003 M€).

	Prévu	Réalisé	Ecart
Recettes de fonctionnement 2017	78 872 973,00	93 815 519,59	14 942 546,59
Dépenses de fonctionnement 2017	78 872 973,00	89 812 543,09	10 939 570,09
Sous-total (excédent dégagé en 2017) - A	--	4 002 976,50	4 002 976,50
Provision pour imprévus dégagée grâce à l'exercice 2016	--	--	2 648 692,43
Autofinancement prévisionnel dégagé grâce à l'exercice 2016	--	--	1 740 000,00
Dépenses exceptionnelles	--	--	44 450,79
Sous-total (issu de l'exercice 2016) - B			4 433 143,22
▪ TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A LA FIN 2017 (A + B)			8 436 119,72

B. Les résultats de la section d'investissement

1. Le solde de clôture sur 2017

En investissement, le solde d'exécution de 2 706 628,81 € (*dépenses – recettes de l'année, hors affectation en réserves et hors excédent N-1*) auquel il faut rajouter :

✓ l'affectation en réserves du résultat de 2016	4 017 574,34 €
✓ de l'excédent d'investissement à la clôture de 2016	7 408 712,30 €
✓ pour devenir le solde de clôture de 2017	14 132 915,45 €

2. Les opérations reportées sur 2018

Les reports, soit 1 057 027,43 € en recettes d'investissement et 18 417 351,17 € en dépenses d'investissement, font apparaître un déficit de 17 360 323,74 €.

Le solde de clôture d'investissement devient donc un déficit, soit - 3 227 408,29 € (soit l'opération suivante = 14 132 915,45 € - 17 360 323,74 €).

Le besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des reports, est de 3 227 408,29 € (contre 2 640 000,00 € inscrits de façon prévisionnelle au budget 2017).

C. L'affectation du résultat proposée au vote avec une inscription des crédits au budget supplémentaire

L'affectation du résultat proposée au vote du conseil municipal en juin après le vote du compte administratif 2017 va consister à couvrir le besoin de financement de 3 227 408,29 € qui doivent être prélevés sur l'excédent de fonctionnement : 8 436 119,72 € au budget supplémentaire d'octobre.

Le delta restant, excédent net cumulé des deux sections, s'élève à 5 208 711,43 € (soit l'opération suivante = 8 436 119,72 - 3 227 408,29).

Sur les 5 208 711,43 € d'excédent net, 3 000 000 € seraient inscrits en réserves en investissement au budget supplémentaire.

Dans ce cadre, 2 208 711,43 € seraient intégrés en excédent en recettes de fonctionnement ; une partie de cette somme pourrait servir à alimenter la « provision pour dépenses imprévues » en dépenses de fonctionnement (somme qui de facto deviendrait un excédent à la fin de 2018).

D. Les vues synthétiques

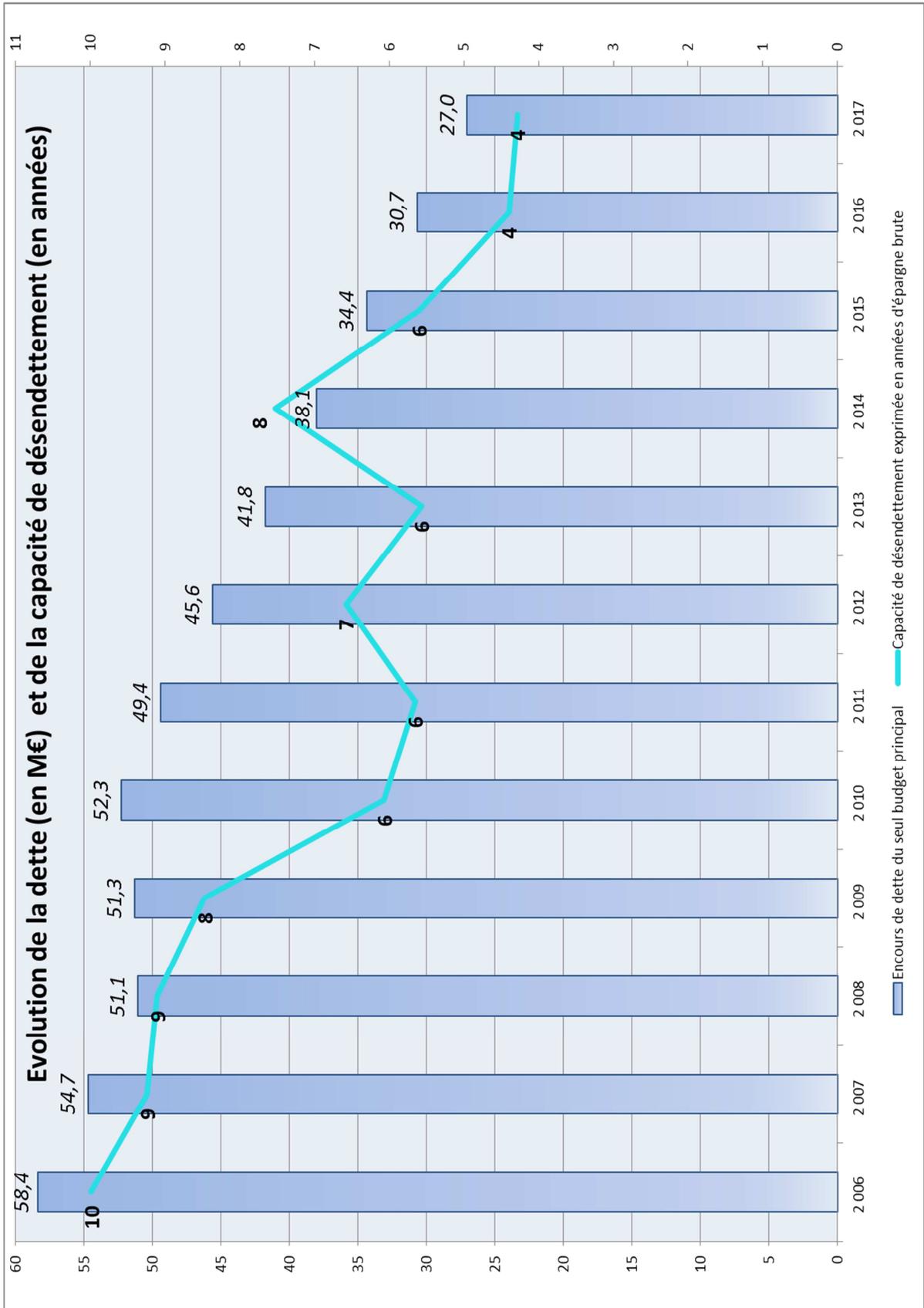
- Tableau I : vue synthétique de la section de fonctionnement (CA 2016 et CA 2017).
- Tableau II : vue synthétique de la section d'investissement (CA 2016 et CA 2017).
- Tableau III : épargne brute en 2017.
- Tableau IV : évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement de Meudon.

	2016	2017	%	2016	2017	%
	DEPENSES			RECETTES		
TABLEAU I SECTION DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS D'ORDRE	5 570 113,26	21 448 854,51	285,07%	3 062 853,90	836 965,00	-72,67%
OPERATIONS REELLES NON EXCEPTIONNELLES						
OPERATIONS REELLES EXCEPTIONNELLES FAISANT L'OBJET DE TRANSFERTS (DEPENSES) OU CESSIONS (RECETTES)	53 079 536,05	53 557 127,34	0,90%	60 109 543,07	59 863 720,59	-0,41%
	14 178 164,13	14 806 561,24	4,43%	14 257 100,73	33 114 834,00	132,27%
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	67 257 700,18	68 363 688,58	1,64%	74 366 643,80	92 978 554,59	25,03%
TOTAL	72 827 813,44	89 812 543,09	23,32%	77 429 497,70	93 815 519,59	21,16%
SOLDE D'EXECUTION				4 601 684,26	4 002 976,50	-13,01%
RESULTAT DE N-1 AVANT AFFECTATION				9 422 459,70	8 450 717,56	-10,31%
AFFECTATION DU RESULTAT				-	4 017 574,34	-27,92%
RESULTAT REPORTE N-1 APRES AFFECTATION				3 849 033,30	4 433 143,22	15,18%
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION				8 450 717,56	8 436 119,72	-0,17%

	2016	2017	%	2016	2017	%
	DEPENSES			RECETTES		
TABLEAU II SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS D'ORDRE	3 085 337,49	836 965,00	-72,87%	5 592 596,85	21 448 854,51	283,52%
OPERATIONS REELLES SANS GESTION DE DETTE	15 100 408,64	23 438 940,53	55,22%	8 961 631,41	5 533 679,83	-38,25%
GESTION DE DETTE TRESORERIE	457 347,05	-	-100,00%	457 347,05	-	-100,00%
TOTAL	18 643 093,18	24 275 905,53	30,21%	15 011 575,31	26 982 534,34	79,74%
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE N	-	-	-	3 631 517,87	2 706 628,81	0,00%
RESULTAT DE N-1 AFFECTE EN INVESTISSEMENT				5 573 426,40	4 017 574,34	-27,92%
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE N APRES AFFECTATION RESULTAT N-1				1 941 908,53	6 724 203,15	246,27%
RESULTAT REPORTE N-1				5 466 803,77	7 408 712,30	35,52%
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION				7 408 712,30	14 132 915,45	0,91
REPORTS A PRENDRE EN COMPTE	13 349 641,51	18 417 351,17	37,96%	4 923 354,87	1 057 027,43	-78,53%
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION APRES PRISE EN COMPTE DES REPORTS				- 1 017 574,34	3 227 408,29	217,17%

TABEAU III -CALCUL DU TAUX D'EPARGNE BRUTE-CALCUL EFFECTUE APRES RETRAITEMENT DES CESSIONS ET ELEMENTS EXCEPTIONNELS

	2 006	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
FONCTIONNEMENT												
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	52 125	52 739	53 645	54 138	57 116	59 234	59 334	60 763	60 434	60 318	60 110	59 864
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	46 284	46 881	48 093	48 086	48 501	50 498	52 405	53 257	55 378	54 186	53 141	53 557
EPARGNE BRUTE	5 841	5 858	5 553	6 052	8 615	8 736	6 929	7 506	5 055	6 133	6 969	6 307
<i>Taux d'épargne Brute</i>	11,21%	11,11%	10,35%	11,18%	15,08%	14,75%	11,68%	12,35%	8,37%	10,17%	11,59%	10,54%
ENCOURS DE DETTE AU 31 Décembre DU BUDGET PRINCIPAL	58 358	54 726	51 108	51 292	52 275	49 405	45 606	41 799	38 059	34 358	30 672	27 029
<i>Capacité de désendettement exprimée en années d'épargne brute</i>	10,0	9,2	9,1	8,5	6,1	5,7	6,6	5,6	7,5	5,6	4,4	4,3
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	3 784	3 632	3 864	3 716	3 767	3 870	3 799	3 806	3 740	3 701	3 686	3 641
EPARGNE NETTE	2 057	2 226	1 689	2 336	4 848	4 866	3 130	3 699	1 315	2 432	3 283	2 666
<i>Taux d'épargne Nette</i>	3,95%	4,22%	3,15%	4,32%	8,49%	8,21%	5,28%	6,09%	2,18%	4,03%	5,46%	4,45%



III. Les fondamentaux de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes

A. La M14

L'instruction comptable M 14 a été généralisée en 1997. Elle est très largement calquée sur le plan comptable général de 1982.

Un certain nombre de procédures telles que l'amortissement, le provisionnement, le rattachement des charges à l'exercice, a été introduit afin de parvenir à une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

En effet, la comptabilité communale doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence, de sincérité et de permanence des méthodes. Tous ces principes, décrits dans le plan comptable général de 1999, sont présents dans l'instruction M 14. Ils viennent compléter et conforter les règles budgétaires de l'annualité, de l'unité, de l'universalité et de l'équilibre qui s'appliquent à tout organisme public.

Néanmoins, si l'alignement sur le plan comptable général a été recherché, il a été tenu compte des spécificités des collectivités locales (missions de service public, mode de financement par l'impôt, existence d'un budget présenté et équilibré par section, caractère limitatif des autorisations budgétaires, séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable...).

Ces éléments ont été complétés par une **refonte des documents budgétaires**, afin d'accroître et d'optimiser l'information financière des élus et des tiers.

Par rapport à 1997, les principaux changements sont les suivants :

1. Les subventions d'équipement versées

Jusqu'à l'exercice 2005, le versement de subventions d'équipement à des tiers était comptabilisé en charges, imputées en dépenses de la section de fonctionnement du budget (natures 657 et 674).

Ces charges pouvaient faire l'objet d'un étalement budgétaire (comptes 4815, 6812 et 7918) sur une durée maximale de cinq exercices (premier amortissement de la charge l'année même du versement de la subvention).

A compter de l'exercice 2006, les modalités de constatation de ces différentes opérations ont été simplifiées.

Les subventions d'équipement versées sont qualifiées d'"immobilisations incorporelles", permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte d'immobilisation spécifique (compte 204) et leur amortissement (compte 2804).

Les subventions d'équipement versées à un organisme public sont amorties sur une durée maximale de quinze ans. La durée d'amortissement de cinq ans demeure pour les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé.

Il est possible :

- d'allonger la durée de ces amortissements pour dégager des marges de manœuvre en investissement en diminuant l'autofinancement obligatoire ;
- de neutraliser budgétairement lesdites dotations aux amortissements dans le même but de favoriser l'investissement.

A Meudon, nous ne souhaitons pas aller dans ce sens et l'autofinancement dégagé par les amortissements doit rester dans les normes puisque les subventions d'équipement ne financent pas un patrimoine communal.

2. Les provisions

Les provisions réglementées sont supprimées au profit d'un régime de provisionnement fondé sur l'existence de risques réellement encourus par la collectivité.

Une provision devra être constituée pour les cas et dans les conditions visés aux articles R. 2321- 2 (lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune) - litige avec la Société Les Fils de Mme Géraud par exemple - et R. 2321-3 (dette financière faisant l'objet d'un différé de remboursement) du code général des collectivités territoriales.

Les provisions peuvent être budgétaires ou non en section d'investissement.

Sur le plan budgétaire, la collectivité relève du régime de « droit commun », prévoyant la « **budgetisation partielle** » des opérations de provisionnement. La constitution et la reprise de la provision sont constatées uniquement en section de fonctionnement aux comptes 68 et 78. Elle ne donne plus lieu à l'inscription en parallèle d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire. Ce régime de « droit commun » organise une mise en réserve budgétaire de la provision qui demeure ainsi disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise.

La collectivité ou l'établissement peut toutefois opter pour **un régime de budgetisation totale des provisions**. Ce choix revient à maintenir le régime appliqué jusqu'à l'exercice 2005. La constatation de la provision en section de fonctionnement donne lieu à l'inscription d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire. Ce régime optionnel permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel. La commune ou l'établissement a la possibilité d'utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision. Toutefois, dans ce cas, une ressource équivalente devra être dégagée en section d'investissement pour financer la reprise de la provision.

3. Les cessions d'immobilisations

Les modalités de constatation des cessions d'immobilisations sont simplifiées au stade d'établissement du budget. En effet, seul le prix de cession a été directement inscrit en recette prévisionnelle de la section d'investissement du budget primitif (chapitre 024).

Lorsqu'elles se concrétisent au budget, il s'agit de décisions déjà soumises au vote du conseil municipal et ayant fait l'objet d'un acte notarié accompagné d'un plan de financement.

Il paraît utile de rappeler le schéma comptable des cessions en M14.

Jusqu'en 2005, le produit est inscrit en section de fonctionnement. Cependant, in fine, il sert (y compris la plus-value) à financer la section d'investissement. Il s'agit donc bien là d'un autofinancement complémentaire à celui des amortissements. Néanmoins, il n'est pas récurrent.

Tirant les conséquences de cet état de fait, le législateur a réformé la M14 pour que le produit des cessions soit inscrit au budget principal, directement en section d'investissement et non plus en section de fonctionnement.

Au compte administratif, les écritures décrites ci-dessus impacteront les deux sections (investissement et fonctionnement).

Le mécanisme de transfert en section d'investissement est le suivant : une fois constaté le produit des cessions (en section de fonctionnement), il est nécessaire de répercuter les conséquences au niveau de l'actif par deux opérations :

- la première sort l'élément cédé de l'actif par une recette d'ordre d'investissement ;
- la deuxième constate les plus-values et moins-values obtenues par différence entre le prix de cession et la valeur comptable enregistrée au bilan.

Exemple 1 : cas d'un bien dont la valeur comptable (notion différente de celle de l'estimation du Service des Domaines) est de 100 alors que le prix de cession est de 110.

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE FONCTIONNEMENT
Nature 675 : 100 Valeur comptable Nature 676 : 10 Plus-value	Nature 775 : 110 Cession
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	RECETTE D'INVESTISSEMENT
	Nature 192 : 10 Plus-value Nature 21. : 100 Valeur comptable

Au final, le produit de la cession (110 €) "se loge" en section d'investissement et contribue à l'autofinancement.

Exemple 2 : cas d'un bien dont la valeur comptable est de 120 alors que le prix de cession est de 110.

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE FONCTIONNEMENT
Nature 675 : 120 Valeur comptable	Nature 775 : 110 Cession Nature 776 : 10 Moins-value
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	RECETTE D'INVESTISSEMENT
Nature 192 : 10 Moins-value	Nature 21.. : 120 Valeur comptable

Là encore, au final, le produit de la cession de 110 € (120 – 10) "se loge" en section d'investissement.

4. La lisibilité des documents

Il y a une maquette budgétaire unique pour l'ensemble des communes et établissements appliquant l'instruction budgétaire et comptable M 14. Elle a pour objectif :

- une présentation synthétique, grâce à des vues d'ensemble ;
- le regroupement des **opérations d'ordre** maintenues budgétaires dans des chapitres **spécifiques**, permettant ainsi de les distinguer des flux réels ;
- la simplification des annexes budgétaires et la suppression de certaines annexes, ou leur production au seul stade du compte administratif.

B. Le vote

L'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique. Ainsi, le vote du budget s'effectue par « **chapitre** » ou, si éventuellement l'assemblée le souhaite, par « **article** » ou « article spécialisé ».

1. Le chapitre

Compte tenu du mode de vote retenu par la Ville, la définition des chapitres et articles se réfère à la nomenclature par nature. Les chapitres sont repérés par les deux premiers chiffres du numéro du compte par nature tandis que les articles reprennent la totalité du numéro de compte par nature.

Soit, par exemple, le compte 2111 « terrains nus », le **chapitre** servant à identifier, en dépenses, ou en recettes, la vente de terrains sera le chapitre 21 « immobilisations corporelles » et l'article, correspondant exactement au compte par nature, sera l'article 2111 « terrains nus ». A côté de ces chapitres traditionnels, deux catégories de chapitres existent. Il s'agit des chapitres globalisés et des chapitres « opérations ».

2. Les chapitres globalisés

Les **chapitres globalisés regroupent** des comptes par nature qui présentent entre eux, soit une **homogénéité**, comme les chapitres 60, 61 et 62 et une partie du chapitre 63 compris dans le chapitre globalisé « charges à caractère général », soit une **complémentarité**, par exemple, la rémunération du personnel avec les taxes sur les salaires et les cotisations aux organismes de formation. Les chapitres globalisés permettent au conseil municipal de donner une autorisation de dépenses (ou de recettes) assez large pour avoir une vue d'ensemble qui ne soit pas brouillée par un excès de détails purement comptables.

Exemple : Le chapitre globalisé 012 « **charges de personnel et frais assimilés** » rassemble ainsi tous les comptes relatifs à la masse salariale, qu'ils concernent les rémunérations principales des personnels titulaires ou non (comptes 6411 et 6413), les impôts et taxes sur rémunérations (compte 631) ou les personnels extérieurs à la collectivité (compte 621).

Il existe plusieurs chapitres globalisés. Ils sont identifiés par une numérotation à trois chiffres commençant par 0.

En fonctionnement : quatre chapitres pour les opérations réelles

011 « charges à caractère général », qui regroupe la plupart des comptes (60, 61, 62 et une partie du 63) permettant d'assurer le fonctionnement courant des services.

014 « atténuation de produits », pour retracer les prélèvements sur la fiscalité : FSRIF et FPIC.

012 « charges de personnel et frais assimilés », qui correspond à la totalité des dépenses de personnel, qu'elles concernent le personnel titularisé ou non, la rémunération principale ou les charges sociales.

013 « atténuations de charge », pour retracer les remboursements de salaires par exemple.

En fonctionnement : deux chapitres pour les opérations d'ordre

023 Virement à la section d'investissement

042 Opérations d'ordre de transferts entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

En investissement : trois chapitres pour les opérations d'ordre

021 Virement de la section de fonctionnement

040 Opérations d'ordre de transferts entre la section d'investissement et la section de fonctionnement

041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section « Opérations patrimoniales »

3. Les chapitres « opérations »

Une « **opération** » se définit comme « **un ensemble d'immobilisations et de travaux sur immobilisations aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature** ». Ainsi, par exemple, l'aménagement de la Pointe de Trivaux et la restructuration du groupe scolaire Maritain Renan La Fontaine constituent deux « opérations » (réalisations d'ouvrages).

Désormais, avec la M 14, l'individualisation de ces équipements permet le regroupement de la totalité des crédits affectés à chacune de ces réalisations en autant de chapitres « **opérations** » qu'il y a d'ouvrages.

4. L'article

Dans tous les cas de figure, qu'il s'agisse de chapitres « opérations » ou de chapitres « globalisés », la définition de **l'article** ne change pas : elle correspond toujours au niveau du compte le plus **fin** ouvert dans la **nomenclature**.

Ainsi, à l'intérieur du chapitre « opération » Espace culturel de Meudon-la-Forêt, les **articles** correspondent aux comptes 2188 « autres immobilisations corporelles », 2312 « travaux terrains », 2313 « travaux bâtiments », etc.

De même, à l'intérieur du chapitre globalisé 012 « charges de personnel », les articles correspondent aux comptes 64111 « rémunération principale », 64112 « indemnité de résidence », 6331 « versement de transport », etc.

C. La présentation des données dans les documents budgétaires

1. Les exercices budgétaires

Les sommes encaissées et décaissées de 2017 sont inscrites sur les colonnes centrales (**mandats émis ou titres émis et charges rattachées**).

Les prévisions de 2017 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives) sont inscrites sur la colonne de gauche (**crédits ouverts**).

2. Le vote du compte administratif sur la section de fonctionnement

Les chapitres sont à voter.

A l'intérieur de cette partie :

- les chapitres font l'objet d'un détail par article (nature de dépenses ou recettes) ;
- les dépenses ou recettes sont ventilées par :
 - ✓ fonction à un caractère (la nomenclature par fonction est imposée par l'INSEE)
 - ✓ puis par sous-fonction (2 caractères) et par rubrique (3 caractères).

3. Le vote du compte administratif sur la section d'investissement

11 chapitres qui regroupent des mouvements non individualisés en opération
+ 10 chapitres-opérations qui regroupent des mouvements individualisés en opération sont à voter.

Les principes de détails et ventilation par fonction sont les mêmes que ceux vus à la section de fonctionnement.

Il est ajouté un découpage entre :

- opérations financières : remboursement de la dette avec des ressources propres (FCTVA et taxe d'aménagement)

Rappel : le remboursement du capital de la dette doit être financé par des ressources propres (hors emprunts nouveaux et subventions – article 1612.4 du code général des collectivités territoriales).

- opérations d'équipement pour des biens qui entreront dans le patrimoine de la collectivité, y compris les mouvements sur immobilisations affermées ou concédées.

4. La présentation par fonction

Les dépenses et recettes sont ventilées par :

Fonction à un caractère

Puis par sous-fonction (2 caractères) et par rubrique (3 caractères).

5. Les opérations d'ordre

1^{ère} catégorie

Dépenses de fonctionnement / Recettes d'investissement : 21 448 854,51 €

1^{ère} : valeur comptable des cessions de biens : 19 055 000,00 €

Dépense (675)

Recette (21)

2^{ème} : plus-values dégagées lors des cessions : 5 400,10 €

Dépense (676)

Recette (19)

3^{ème} : amortissements : 2 388 454,41 €

Dépense (68)

Recette (28 et 481)

2^{ème} catégorie

Recettes de fonctionnement / Dépenses d'investissement : 836 965,00 €

1^{ère} : moins-values lors des cessions : 836 965,00 €

Dépense (19)

Recette (776).

IV. Les sigles utilisés

AC	Attribution de compensation (versée par GPSO jusqu'en 2015 et la MGP à compter de 2016)
APUL	Administrations publiques locales
CET	Contribution économique territoriale (remplaçant la taxe professionnelle), divisée en deux cotisations (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur la valeur foncière et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) assise sur la valeur ajoutée)
CIF	Coefficient d'intégration fiscale (mesure le poids de la fiscalité GPSO par rapport au total)
CFL	Comité des Finances Locales
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGCL	Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGF - CPS	Dotations globales de fonctionnement – Compensation de la suppression de la Part Salaires (fraction de l'ex-taxe professionnelle)
DGFIP	Direction générale des finances publiques issue de la fusion en 2008 de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières
DSC	Dotations de solidarité communautaire (versées par GPSO)
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale (communauté d'agglomération et MGP)
EPT	Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)
FB	Foncier bâti (taxe sur le)
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT GPSO)
FDTP	Fonds départementaux de la taxe professionnelle
FNB	Foncier non bâti (taxe sur le)
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France

GVT	Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
LFI	Loi de finances initiale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
pb	Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PSR	Prélèvement sur recettes (de l'Etat en faveur des collectivités)
TaSCom	Taxe sur les Surfaces Commerciales
TH	Taxe d'habitation
TP	Taxe professionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée